



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE
TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 4 juin 2020

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 4 juin 2020

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>1. Avis sur le fonctionnement du CHSCT MESR :</p> <p>Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR ont pris acte de l'annulation de séances et report des groupes de travail prévus dans le calendrier annuel. Ils demandent la reprise de leurs travaux interrompus par la crise sanitaire qui doivent être reprogrammés : un calendrier des séances et groupes de travail doit leur être transmis pour l'analyse de l'enquête annuelle 2019, l'élaboration du rapport d'activité 2019 et des orientations stratégiques ministérielles 2021.</p> <p>Ils rappellent leur attachement à la pérennité des CHSCT dans la fonction publique, ces instances ayant démontré leur caractère indispensable pendant la crise que nous traversons avec la pandémie de Covid-19.</p> <p>Le document d'orientation pour établir le projet de décret sur le comité social d'administration – FPE reçu par les OS et présenté demain 5 juin 2020 en groupe de travail n'est pas acceptable, car il entérine la disparition des CHSCT dans leur format actuel.</p> <p>2. Avis sur les PRA, analyse des risques et DUERP :</p> <p>Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR rappellent que l'analyse des risques doit tenir compte de la concomitance des risques, et que l'ampleur de la crise sanitaire que nous traversons ne doit pas focaliser la démarche de prévention sur les risques liés au Covid-19.</p> <p>Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent que le document "DGESIP 29 mai 2020 COVID-19 Analyse de PRA d'établissements de l'ESR" précise la démarche suivie, conforme à toute politique de prévention des risques professionnels : évaluation des risques et</p>	<p>Avis n°2</p> <p>Le document présenté par la DGESIP décline les modalités de mise en œuvre des PRA au sein des établissements et précise à la fois les éléments communs et les spécificités de ces plans de reprise. Les différentes phases de construction des PRA sont présentées : diagnostic, modalités de priorisation, calendrier, retour d'expérience, avec parfois une évaluation financière. Les différents acteurs des établissements, notamment les responsables de la prévention et les instances représentatives</p>

mise à jour du DUERP, mise en place des plans de prévention et de l'organisation du travail, formation de chaque travailleur aux risques particuliers à son poste de travail.

3. Avis renouvelé pour insister sur l'évaluation des risques

professionnels induits par ce confinement/déconfinement et obligation de la présenter pour avis dans les CHSCT :

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent que la surcharge de travail, le stress engendré par l'isolement, toutes les mesures de prévention liées aux risques sanitaires, les changements dans l'activité (management, travail à distance, enseignement à distance, etc.), le temps nécessaire à la recomposition des collectifs de travail ainsi que les conséquences physiques liées au travail à domicile (TMS, fatigue accrue, ...) soient évalués finement et que le rapport soit présenté en CHSCT.

des personnels sont associés à ces travaux. Les PRA comprennent des mesures de prévention déclinées pour l'ensemble des personnels et des usagers, selon les missions et les activités des personnels, et par unités de travail. Ils prévoient également des actions d'information générale et des pratiques en matière de santé et sécurité au travail et d'accompagnement des personnels. Ils ont, pour la plus part, fait l'objet d'une présentation en CHSCT et CT.

Lors de la séance du CHSCTMESR du 4 juin dernier, des précisions ont été apportées sur les PRA des établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche et plus particulièrement sur le contexte réglementaire, la méthode utilisée dans les établissements et les CROUS et le contenu des plans. Lors de cette séance, ont également été présentées les spécificités des établissements de recherche en matière d'animation du réseau des référents déconfinement, de prise en compte des particularités des unités mixtes de recherche ou de spécificités territoriales (DOM, métropoles/territoires ou zones vertes/rouges).

Avis n° 3

L'évaluation des risques liés à la crise sanitaire, au-delà du risque de contamination, et sa transcription dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un impératif règlementaire. Aussi, pour faire face à l'urgence de la situation, j'ai invité les établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche à conduire cette évaluation dans le cadre de la rédaction des PRA et à annexer ces documents au DUERP au travers de ma note (point 3.a) en date du 3 mai 2020 relative à la préparation du déconfinement

D'autre part, le travail à distance a nécessité de repenser l'organisation du travail dans l'ESR : il est primordial que l'employeur fournisse aux agents des équipements adéquats respectueux de leur santé (équipement informatique, écran, chaise ergonomique, etc.), de leur proposer des formations adaptées aux nouveaux outils informatiques qu'ils sont amenés à utiliser (*) et de participer via une subvention à la prise en charge des repas (nourriture et la subvention administrative, qui a une incidence réelle sur l'état de santé des agents, car, pour certaines personnes, c'est leur seul repas équilibré de la journée), de l'abonnement internet, des frais d'impression et de communication, etc. (Frais de transport et durée de trajet à déduire ...)

(*) le temps nécessaire pour la formation et l'adaptation du poste de travail doit être accordé à l'agent, sa charge de travail doit être diminuée en conséquence (dont le service d'enseignement pour les enseignants et enseignants-chercheurs). Les moyens correspondants en postes et en budget doivent être alloués dans les budgets des établissements par le ministère.

4. Avis sur retour d'expérience

Les deux phases de confinement et déconfinement ont modifié de manière importante les conditions de santé, de sécurité et les conditions de travail. Un bilan de ces événements et des réponses qui ont été apportées doit être fait dans nos établissements pour prévenir les risques actuels et anticiper les crises à venir. Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent que les CHSCT des établissements, accompagnés d'experts comme le prévoit l'article 55 (*) du décret 82-453, soient parties prenantes de ce retour d'expérience.

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR s'étonnent que l'expérience de la crise H1N1 de 2010 n'ait pas permis d'anticiper la crise actuelle, par oubli d'expérience et perte de savoir-faire (manque d'archives, notamment les PCA, turn-over, etc.). Ils demandent que les établissements incluent ces risques dans le DUERP et qu'ils soient présentés annuellement dans les CHSCT.

(PRA dans les établissements relevant de l'ESR).

Les DUERP devront être mis à jour en prenant en compte l'ensemble des effets d'une crise sanitaire et en associant les personnels de chacune des unités de travail.

Avis n°4

L'analyse des plans de reprise de l'activité (PRA) et des conditions de mise en œuvre de la reprise d'activité en présentiel, conduite par mes services, met en évidence l'engagement des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le suivi des différentes phases de reprise d'activité et la réalisation des retours d'expérience sur ce sujet.

Par ailleurs, le ministère a organisé le 15 décembre 2020 une intervention auprès des conseillers de prévention afin de mener une réflexion sur la méthodologie de retour d'expérience de la crise sanitaire, sous l'angle de la santé et de la sécurité au travail. Cette intervention, organisée à distance en petits groupes sur une demi-journée, a été réalisée en lien avec

Dès maintenant, l'analyse et la prévention des risques liés à une éventuelle "deuxième vague" doivent être présentés dans les CHSCT pour avis.

(*) article 55 du décret 82-453: "Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut demander au président de faire appel à un expert agréé conformément aux articles R. 4614-6 et suivants du code du travail :

1° En cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;

2° En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, prévu à l'article 57."

5. Avis sur la communication envers les agents :

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent qu'une attention particulière soit portée à la communication envers les agents. Les PRA doivent être portés à la connaissance de tous les agents, dans leur version initiale et à chaque mise à jour. De même, ils doivent être informés en amont de toute modification de leurs conditions et modalités de travail, ainsi que des recommandations des différentes tutelles.

l'Anact (Agence nationale d'amélioration des conditions de travail) et pourra faire l'objet d'une restitution par cette dernière au CHSCT ministériel. A cette occasion, pourront être présentées notamment l'analyse des facteurs de risques et les ressources individuelles, collectives et institutionnelles mobilisées par les personnels pour y faire face.

Avis n° 5

La circulaire ministérielle du 3 mai 2020 relative à la préparation du déconfinement dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et dont le projet a fait l'objet d'un examen en séance plénière du CHSCTMESR le 30 avril 2020, prévoit des dispositions, sur le sujet, dans sa partie 3 consacrée aux conditions de mise en œuvre des plans de reprise d'activité (PRA).

Elle prévoit que les PRA des établissements soient portés par tout moyen à la connaissance des agents et des usagers.

Il est demandé par ailleurs aux directions des établissements et organismes de recherche de proposer à leurs équipes un temps d'échange « afin de les informer sur les principales orientations du PRA, sa déclinaison au sein du collectif de travail en fonction des activités et des projets prioritaires programmés et de leur traduction sur le plan de la situation et des conditions de travail de chaque agent. »

6. Avis sur les concours et les inscriptions dans les établissements de l'ESR :

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR s'étonnent du détachement avec lequel le ministère laisse les universités s'organiser pour les examens et concours en présentiel sans prévoir les moyens financiers et humains pour assurer les surcoûts liés aux nouvelles organisations devant respecter les règles de prévention et de sécurité en vigueur.

Ils alertent le ministère sur l'afflux des inscriptions des étudiants en juillet, août et septembre pour la prochaine année universitaire. Il y aura 20000 étudiants de plus à la rentrée 2020 par rapport à la rentrée 2019 qu'il faudra accueillir et former dans nos établissements.

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent à madame la ministre de l'enseignement supérieur ce qu'elle compte mettre en place pour soutenir les établissements et les personnels de l'enseignement supérieur.

7. Avis sur les injonctions paradoxales :

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR alertent sur la pression subie par les agents, et notamment les niveaux hiérarchiques intermédiaires, qui doivent composer entre les injonctions à la reprise d'activité et la prévention des risques sanitaires. Ils recommandent aux directions d'établissement d'y être particulièrement attentives et de mettre en place des dispositifs et espaces de discussions transversales pour prévenir les risques psychologiques liés.

L'information des agents est également assurée dans le cadre du dialogue social. Les CHSCT des établissements sont informés en amont de la promulgation des PRA et au cours de leur mise en œuvre.

Avis n° 6

Avis n°7

La circulaire ministérielle du 3 mai 2020 relative à la préparation du déconfinement dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et dont le projet a fait l'objet d'un examen en séance plénière du CHSCTMESR le 30 avril 2020, prévoit des dispositions en ce sens.

Elle recommande à chaque établissement de veiller à offrir à ses

8. Avis sur le prolongement des ASA :

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent que le prolongement des ASA pour les parents ne souhaitant ou ne pouvant pas mettre leurs enfants à l'école avant les vacances, soit validé sur présentation d'une simple déclaration sur l'honneur.

Ils demandent de ne pas exiger une attestation de l'école qui rendrait caduc le principe du volontariat.

agents, y compris à ceux qui travaillent à distance, des dispositifs d'accompagnement, notamment psychologiques, pour faire face à des situations de souffrance au travail.

Elle souligne également le rôle déterminant de la mobilisation des services compétents (action sociale, médecine de prévention, formation) dans le cadre de cet accompagnement.

Avis n°8

Compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les nouvelles mesures gouvernementales prises sont appliquées depuis le 30/10/2020. Dans le cadre du reconfinement, les établissements d'enseignement supérieur restent ouverts mais assurent la quasi-totalité des enseignements à distance.

Dans ce contexte, la FAQ Covid-19 n°13, sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, précise les cas d'attribution des autorisations spéciales d'absence (ASA) et évoque la circulaire du ministère de la fonction publique sur le télétravail.

Ce texte en date du 29 octobre 2020 relatif « à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire », rappelle également les différents cas pour lesquels un agent doit être placé en ASA, et ce, uniquement lorsque le télétravail n'est pas possible. Ils concernent, entre autre, « le parent devant assurer la garde de son enfant de moins de 16 ans en raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège, ou encore lorsque son enfant est identifié comme cas contact à risque. »

9. Avis sur le respect du secret médical :

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR dénoncent des pratiques ne respectant pas le secret médical apparues dans l'épisode du Covid-19 où des établissements demandent à ce que les personnels présentant des symptômes potentiellement liés au Covid 19 en rendent compte au responsable hiérarchique.

Avis n° 9

Conformément aux consignes sanitaires énoncées dans la circulaire du MESRI du 03 mai 2020 relative à la préparation du déconfinement dans les établissements du MESRI, les établissements mettent en œuvre avec le concours de la médecine de prévention et en veillant à l'information des personnels et des usagers la surveillance de l'apparition du virus.

A cette fin, il est recommandé aux personnes de rester chez elles quand elles présentent des symptômes évocateurs de la Covid -19 et de recourir à une consultation médicale ou téléconsultation qui préconisera la pratique d'un test RT-PCR (Reverse Transcriptase Polymerase Chain Reaction (ou réaction en chaîne par polymérase après transcription inverse).

Les établissements organisent également l'isolement des personnes qui deviennent symptomatiques sur le lieu de travail ainsi que leur renvoi à domicile pour une prise en charge médicale.

Les personnes concernées sont incitées à signaler leur statut de cas possible ou de cas confirmé ou de contact à risque afin de permettre d'interrompre la chaîne de contamination le plus rapidement possible et de repérer un éventuel épisode de cas groupés.

Ce signalement peut se faire auprès du service des ressources humaines de l'établissement.

10. Avis chartes :

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR insistent sur la nécessité de rappeler à l'ordre les établissements qui tentent d'obliger les agents à signer des "chartes", par exemple des chartes des certaines universités comme celle intitulée "Engagement individuel en vue d'une reprise d'activités sur un site de l'université de ...", essayant de dégager l'employeur de ses obligations de garantir la sécurité et la protection de la santé des personnels placés sous son autorité, de telles pratiques étant parfaitement illégales.

Dans le cadre des dispositions qui sont mises en place par les établissements pendant la crise sanitaire et qui visent à protéger la santé des personnels et des usagers, il convient de tout mettre en œuvre pour interrompre les chaînes de contamination afin de freiner la diffusion du virus tout en veillant au respect du secret médical.

Avis n° 10

En premier lieu, je souhaite rappeler qu'une charte, qui n'a pas de portée juridique et n'est pas de nature à exonérer les employeurs de leurs responsabilités, repose sur le principe de la libre adhésion des personnes.

En second lieu, dans le contexte actuel de crise sanitaire, les chartes évoquées dans le présent avis ont vocation à permettre la traçabilité de la transmission des consignes aux personnels des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il s'agit en effet de rappeler l'ensemble des règles sanitaires applicables, les mesures de protection mises en place ainsi que les dispositifs d'accompagnement et de soutien destinés aux personnels.

Enfin, ces chartes ne prévoient pas de mesures coercitives en cas de non adhésion des personnels. Elles ne conditionnent pas non plus la reprise de l'activité à la signature de ces documents, ni n'induisent une modification du règlement intérieur des établissements.

Il ne me semble donc pas opportun de communiquer sur ce sujet auprès des établissements.